

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°130\_2024DP**

Attribution du marché relatif à

l' « Acquisition d'un logiciel de gestion des archives de l'agglomération »

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'article L2123-1 1° et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,  
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs notamment les fournitures et services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur,  
Vu la mise en concurrence effectuée du 23 janvier 2024 au 20 février 2024,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le marché relatif à l'« Acquisition d'un logiciel de gestion des archives de l'agglomération » est attribué à l'entreprise :

EMPREINTE DIGITALE (ligeo gestion)  
11 rue des Noyers  
49000 ANGERS

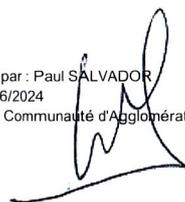
Pour un montant de 16 990.00€ HT pour l'acquisition et la mise en œuvre de la solution, 5 925.00€ HT pour la formation et 11 430.00€ HT pour la maintenance pour 4 ans.

**Article 2**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou,

Signé électroniquement par : Paul SALVADOR  
Date de signature : 14/06/2024  
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet



Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **14 JUIN 2024**

Et publication - mise en ligne le **14 JUIN 2024** et/ou notification le